

agglomération s'étalant de Vancouver à Chilliwack dans la basse vallée, si cette croissance anarchique continue. Cela ressemblera à Los Angeles. Los Angeles est peut-être une ville intéressante, mais c'est une véritable tragédie du point de vue des agriculteurs, car le bitume, les autoroutes et les maisons s'étalent sur des milles et des milles dans la vallée. Que se produit-il quand le nombre d'habitations et la pollution augmentent? La pollution atmosphérique au-dessus de la ville devient visible. Je ne veux pas que Vancouver, Toronto ou Ottawa subissent le même sort. Il est difficile pour un fonctionnaire, un sous-ministre et d'autres de le comprendre, car, à Ottawa, la Commission de la Capitale nationale préserve les espaces dégagés et protège notre mode de vie. Elle nous rend la vie agréable en laissant notre ville respirer. Je veux qu'il en soit de même dans la ville où je demeure. Certains éléments de ce processus, je les trouve ici même.

Nous pouvons éviter le problème de l'étalement urbain par une planification avisée. Par exemple, de petites propriétés agricoles de cinq acres ou moins, particulièrement à proximité de ces régions urbaines remplissent une fonction importante, car elles servent à la production alimentaire et permettent de préserver des espaces ouverts à l'intérieur ou à proximité des zones à densité élevée. Les petites propriétés agricoles offrent également un autre mode de vie que nous recherchons. Cela signifie que nous devons autoriser les propriétaires de ces petites exploitations agricoles de déduire intégralement leurs dépenses. C'est ce qui se fait en affaires. Quand les dépenses de production sont-elles acceptées à ce titre? Si je m'adonne à l'élevage de pur sang, de bestiaux ou d'animaux de haute qualité destinés à la reproduction, je dois investir des milliers et des millions de dollars. Un de mes commettants doit retenir les services de dix ou de quinze personnes. Il pourrait en engager cinq ou dix autres. Mais pourquoi le faire? Il ne peut déduire ces dépenses aux fins de l'impôt sur le revenu, car il est considéré comme un agriculteur amateur. Il n'a qu'une terre de dix acres, mais son entreprise vaut un million de dollars. Toutefois, il ne peut pas déduire ses dépenses. Il ne peut rien déduire de ses revenus tirés d'autres sources. C'est regrettable.

Je pourrais continuer, monsieur le Président, et me faire l'interprète des inquiétudes des contribuables les uns après les autres. Je pourrais parler des associations dont j'ai exprimé les inquiétudes. Je présenterai à la Chambre des pétitions provenant des petites exploitations agricoles de ma circonscription. Qui les entendra? Qui les accueillera? Notre régime démocratique en est-il rendu au point où ces gens ne peuvent pas être entendus ni aucune initiative prise à leur égard? J'espère qu'ils pourront se faire entendre et que l'étude de la question dont nous sommes saisis aujourd'hui nous offre l'exemple d'un simple député exprimant les préoccupations de nombreux autres députés et de nombreux Canadiens qui veulent bâtir un Canada plus fort et plus productif et améliorer leur propre mode de vie et celui de leurs concitoyens.

• (1720)

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, j'appuie les principes exposés dans la proposition de loi. C'est une question qui me tient énormément à cœur.

Je voudrais examiner les répercussions de l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu. Cette disposition vise à limiter les pertes qu'une personne peut déduire d'autres revenus lorsque

ces pertes découlent de son activité agricole. Il y a bien peu de dispositions dans la loi qui restreignent la déduction de pertes d'autres types de revenus. Il s'agit essentiellement d'une disposition unique qui vise à désavantager certains types d'agriculteurs.

Quel était donc le but de cette mesure? En l'établissant en 1952, nous étions censés empêcher les gens dits riches ou bien nantis d'investir dans des entreprises agricoles et de déduire leurs pertes de revenus s'élevant, disons, à \$200,000 par année—les soi-disant agriculteurs du dimanche. En fait, on considère ainsi que l'agriculture n'est pas une entreprise légitime. Si ces gens riches avaient acheté des quincailleries, avaient investi dans l'industrie du textile, avaient ouvert une cordonnerie, une épicerie ou tout autre commerce et avaient perdu de l'argent, ils auraient pu déduire leurs pertes. Nous plaçons les agriculteurs dans une catégorie à part.

Quels sont, à l'heure actuelle, les agriculteurs qui éprouvent des difficultés économiques et qui souffrent dans le pays? Dans une large mesure, ce sont les éleveurs de bovins de boucherie propriétaires de petites entreprises marginales, de petites terres qui ne peuvent produire des cultures commerciales payantes. Que se passe-t-il? Ou bien les agriculteurs abandonnent leur exploitation ou ils font preuve d'initiative et travaillent à la fois à l'extérieur et sur leur exploitation agricole. Ils travaillent à la ville pour arrondir leur revenu agricole. L'article 31 décourage ce type de dur labeur et d'initiative, car à partir du moment où les agriculteurs tirent une rémunération d'autres emplois pour pouvoir poursuivre leur activité agricole, travaillant huit heures par jour, 40 heures par semaine et consacrant ensuite 40 heures à leur activité agricole, ils n'ont plus le droit de déduire leurs pertes en vertu de l'article 31 de la loi.

Tentons-nous d'inciter à l'initiative et au dur labeur ou sommes-nous plus préoccupés par ce qui était perçu à un moment donné comme une échappatoire? Je voudrais parler du cas d'un couple de la Saskatchewan dont j'ai pris connaissance. La femme est assistante-vétérinaire et l'homme travaille dans une usine d'électronique. Ils veulent investir dans une petite ferme d'élevage de chevaux. Ils désirent élever des chevaux et vendre des poulains d'un an. S'ils ne peuvent déduire leurs pertes parce qu'ils ont déjà un autre emploi, ils ne pourront s'adonner à cette activité. Nous ne portons pas seulement atteinte aux agriculteurs qui se trouvent un autre emploi pour arrondir leur fin de mois en ces temps difficiles, mais nous en empêchons d'autres qui s'intéressent à l'agriculture de s'y livrer.

Pour ce qui est des riches, nous ne nous préoccupons pas de ceux qui gagnent \$100,000 par année et qui s'intéressent à l'agriculture à titre de passe-temps. Le système offre déjà des garanties pour protéger ces gens. En vertu de la loi actuelle, ils ne peuvent exploiter une entreprise agricole sans compter sur des profits et déduire tout de même des pertes, comme c'est d'ailleurs le cas pour toutes les entreprises. Il faut s'attendre ni plus ni moins à faire des profits. C'est la garantie.

Une autre garantie, si nous voulions en inclure une, serait de prévoir des refuges sûrs, comme il en existe aux États-Unis où il faut faire des profits pendant un certain nombre d'années sur un total de tant d'années. Si nous voulions qu'il y ait un peu plus de certitude dans nos lois fiscales, ce serait la façon de supprimer les échappatoires ou de remédier à tous les problèmes qui pourraient surgir.